

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1025

présenté par
M. Falorni

ARTICLE 36

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme du congé parental partagé (CMG) introduit en 2014 dans la loi égalité hommes-femmes est un échec.

Cette réforme a fait baisser de 43 % le nombre de bénéficiaires. Aussi, il est important de le réformer à nouveau mais il est aussi important de prendre le temps afin qu'elle soit favorable aux plus grands nombres.

Les plafonds comme les planchers doivent être revus afin de ne pas accentuer la pression sur les crèches ou empêcher les parents les plus précaires d'accéder à l'emploi.

Aussi, nous invitons nos collègues à voter cet amendement afin de repousser cette réforme au prochain PLFSS.